

SGAR/SSAR

Société Suisse d'Anesthésiologie
et de Réanimation

**Programme de formation continue pour
les médecins spécialistes en
anesthésiologie**
(dernier révision: 31.10.2008)

SGAR-Sekretariat: Postfach, 3000 Bern 25
Telefon 031 332 34 33
Telefax 031 332 98 79
Barbara.buehlmann@bbscongress.ch

*Programme de formation continue SSAR-SGAR pour les médecins spécialistes en anesthésiologie (www.sgar-ssar.ch → formation continue) basé sur la réglementation de la FMH pour la formation continue (RFC) du 25.04.2002 et complétée suite à la révision du 6.12.2007 (www.fmh.ch/awf → formation continue), ainsi que sur la directive de l'ASSM du 24 novembre 2005 concernant la reconnaissance des sessions de formation continue (*le texte s'entend et s'applique à 2 sexes).*

1. Généralités

1.1 Objectifs et buts de la formation continue

La formation continue est, pour chaque spécialiste en anesthésie, un devoir d'ordre éthique et une obligation légale au sens de l'article 40 let. b de la loi sur les professions médicales (LPméd).

Ses objectifs sont:

- a) la promotion et l'amélioration de la santé des patients et de la population;
- b) le maintien des compétences médicales acquises au cours des études et de la formation post graduée et leur mise à jour en fonction des progrès de la médecine;
- c) la promotion de l'intérêt pour la recherche, l'enseignement, l'amélioration de la qualité, l'étude de la gestion et de l'éthique ainsi que pour la promotion de la politique de la santé et la politique professionnelle;
- d) l'encouragement et l'amélioration des relations et de la collaboration entre tous les acteurs du système de santé.

La SSAR cherche à promouvoir des standards de qualité élevés dans le but de garantir la sécurité de l'exercice de la profession médicale.

1.2 Nature et étendue de la formation continue

1.2.1 Devoir de formation continue

Tous les médecins soumis au devoir de formation continue se forment de manière à obtenir les compétences indispensables et nécessaires à l'exercice de leur profession (Art.9 RFC). Tous les détenteurs d'un titre de spécialiste en anesthésie de la Confédération ou d'autres pays étrangers reconnus sont tenus, indépendamment de leur taux d'occupation, d'accomplir leur formation continue aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse.

1.2.2 Unité de mesure de la formation continue

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit. Il correspond en principe à une heure de formation continue.

1.2.3 Accomplissement de la formation continue

Le devoir de formation continue est accompli quand une formation continue structurée de 50 crédits par année peut être validée. En plus, il faut ajouter 30 heures d'étude personnelle, non réglementée et validée sans contrôle. En tout, cela correspond à environ 10 jours de formation continue par année. Ainsi, les périodes de contrôle se déterminent sur trois années civiles pendant lesquelles doivent être justifiés 150 crédits pour la formation vérifiable et structurée, 90 crédits étant octroyé sans contrôle pour l'étude personnelle. Ainsi en tout, cela constitue 240 crédits pour trois ans, qui correspondent en moyenne à trois tranches de 80 crédits par année. Celui qui n'a pu satisfaire aux 150 crédits de formation continue vérifiable

et structurée durant les trois ans de la période de contrôle, peut accomplir la formation nécessaire dans l'année civile qui suit la période de contrôle.

1.2.4 Enregistrement simultané des formations continues

Les porteurs de plusieurs titres de spécialiste et/ou de formations approfondies ont le droit de se limiter aux programmes de formation dont ils ont besoin pour leur activité professionnelle actuelle. L'enregistrement simultané des formations continues pour plusieurs titres de spécialités ou de leur certificat de formation approfondie est permis. Les réunions de formation continue nécessaires à la revalidation d'un certificat de formation complémentaire ou d'aptitudes techniques peuvent être aussi comptabilisées selon les 2 catégories sous mentionnées (voir les points 2.2 et 2.3).

1.2.5 Programme de formation continue

La Commission de la formation continue de la SSAR soumet son programme de formation continue à une vérification périodique avalisée par le Comité de Direction et l'Assemblée générale.

1.3 Déclaration personnelle, diplôme de formation continue et modalité de contrôle

1.3.1 Définitions et éclaircissements

1.3.1.1 Formulaire de déclaration personnelle (Justificatif de formation continue) :

Ce formulaire doit être rempli et signé après chaque période de trois ans. Il sera envoyé au secrétariat de la SSAR. Ce formulaire certifie l'accomplissement du devoir de formation continue suivant le programme de formation continue

1.3.1.2 Protocole de formation continue

Ce protocole permet de noter la formation accomplie durant la période concernée et peut être exigé lors du contrôle par échantillonnage.

1.3.1.3 Annexes

Ce sont les différents justificatifs reçus lors de la formation continue accomplie et qui peuvent être exigés lors du contrôle par échantillonnage.

1.3.2 Périodes de contrôle et déclaration personnelle

La période de contrôle comprend trois années civiles et est définie de la manière suivante : l'an 2000 + (n x 3) correspond aux années de périodes de contrôle (n = 1, 2, 3...). De cela découle les périodes de contrôles 2003-2005, 2006-2008, etc. Le justificatif de formation continue doit être envoyé au début de chaque nouvelle période de contrôle de trois ans au secrétariat de la SSAR.

1.3.3 Début d'une obligation de formation continue pendant une période de contrôle en cours

Les médecins qui ont reçu leur diplôme de spécialiste dans les deux premières années civiles de la période de contrôle, ou qui sont à nouveau soumis à la formation continue après une période non soumise à contrôle, doivent commencer leur décompte au début de l'année civile qui suit. Ils auront donc à la fin de la période de contrôle à justifier de 50 respectivement de 100 crédits de formation structurée.

1.3.4 Obligation de consigner par écrit

Tous les médecins spécialistes en anesthésiologie doivent reporter les crédits de formation continue effectués personnellement sur le protocole de formation continue pour vérification, auquel sont annexés les justificatifs.

Pour les médecins soumis à la formation continue en anesthésiologie, le protocole de formation continue est disponible sur le site web de la SSAR. Au besoin, le protocole de formation continue peut être obtenu auprès du secrétariat de la SSAR.

1.3.5 Accomplissement du devoir de formation continue (voir aussi le point 1.2.3)

Tous les médecins soumis au devoir de formation continue doivent remplir une déclaration personnelle et sont tenus de le faire suivre au secrétariat de la SSAR. Les personnes soumises à la formation continue supportent seules la responsabilité de faire parvenir à la SSAR ce justificatif de formation continue selon les périodes de contrôle définies. La Commission de formation continue statue, par mandat de la SSAR, sur l'accomplissement du devoir de formation continue. La Commission de formation continue peut, pour des motifs importants libérer totalement ou partiellement un membre du devoir de formation continue. En cas de recours, c'est le comité central de la SSAR qui est l'instance suprême.

1.3.6 Formation continue accomplie: diplôme de formation continue FMH/ certificat de formation continue SSAR / confirmation de formation continue

La FMH, en accord avec notre Société de discipline, fournit à chacun de ses membres qui a satisfait au programme de formation continue un diplôme de formation continue. Les spécialistes non-membres de la FMH ne reçoivent donc aucun diplôme de formation continue (art 12 RFC).

Pour les membres de la SSAR qui ne sont pas membres FMH, un certificat de formation continue leur sera délivré par la SSAR.

Pour les porteurs de titre qui ne sont membres ni de la SSAR ni de la FMH, une confirmation de formation continue leur sera remise sur demande.

1.3.7 Groupe de contrôle

La Commission de formation continue contrôle au moyen de la déclaration personnelle (justificatif de formation continue) sur la base de la liste des «membres de la spécialité de la FMH» tous les porteurs d'un diplôme de spécialiste confédéré ou étranger reconnu pour la spécialité d'anesthésiologie qui travaillent en Suisse. Cette liste correspond à un extrait du registre des médecins de la FMH.

1.3.8 Echantillonnage de contrôle

La Commission de formation continue vérifie par échantillonnage à chaque début d'une nouvelle période de contrôle de trois ans les protocoles de formation continue des trois ans écoulés ainsi que les annexes correspondantes des personnes soumises à la formation continue.

1.3.9 Non-respect du devoir de formation continue

Les médecins soumis à la formation continue qui n'accomplissent pas celle-ci durant la période prescrite, ont la possibilité de rattraper la part manquante de la formation durant l'année civile suivant la période de contrôle des trois ans. Si le devoir de formation continue n'est même pas dans ce cas accompli, les autorités sanitaires cantonales peuvent sanctionner le manquement au devoir de la formation continue par un blâme ou une amende (art 43 LPMéd sept. 2007).

1.4 Emoluments

La préparation et le suivi des protocoles de formation continue et des justificatifs de formation continue, le contrôle et la surveillance des déclarations personnelles, la conduite de l'échantillonnage et l'éventuelle remise d'un diplôme FMH ou d'une confirmation de formation continue occasionnent des frais. Ces coûts administratifs seront facturés aux personnes soumises au devoir de formation continue qui ne sont pas membres de la SSAR (art.12 RFC). Pour les membres de la SSAR, tous ces services sont compris dans la cotisation de membre.

2. Catégories de formation

2.1 Etude personnelle

La formation continue par l'étude personnelle est créditée d'un forfait global de 30 crédits/année sans preuve à fournir. Devront être encore obtenus une moyenne d'au moins 50 crédits supplémentaires par année (paragraphe 2.2 et 2.3).

2.2 Formation continue spécifique à la spécialité (essentielle)

Ce type de formation exige l'obtention sur trois années consécutives d'au moins 75 crédits, soit une moyenne annuelle de 25 crédits (voir paragraphe 3.1.).

2.3 Formation continue non spécifique (élargie)

- a) Ceci comprend toutes les autres formations.
Entrent dans ce type de formation élargie les séminaires, colloques, etc., organisés dans le cadre de la formation continue par les Sociétés médicales cantonales, par la FMH, ainsi que par des sociétés de disciplines autres comprenant aussi bien leur formation approfondie que leurs formations complémentaires ou leurs formations d'aptitude technique. La répartition des crédits se fait selon la grille qui suit au paragraphe 3.2.1.1.
- b) Cette formation continue non spécifique rapporte pour le cycle de trois ans un maximum de 75 crédits, soit une moyenne annuelle de 25 crédits.

3. Formation continue spécifique

3.1 Définition de "spécifique à la spécialité"(essentielle)

La matière de la formation continue spécifique à la spécialité est la même que celle du programme de formation post-graduée destinée aux médecins anesthésistes en formation (www.sgar-ssar.ch → formation postgraduée).

3.2 Critères de reconnaissance

Ainsi, chaque manifestation de formation continue qui dans son sens le plus large a trait à l'anesthésie est reconnue. En principe toutes les formations qui remplissent les critères de reconnaissance SSAR-SGAR (voir demande d'attribution de crédits sur la website SSAR).

3.2.1 Catégorie 1: sans limite de crédit

Catégorie 1.1

- Formation continue prévoyant la contribution de chaque participant (par exemple ateliers, groupes de travail, cercles de qualité, activités en petits groupes, supervision, exposés de cas, exercices pratiques, groupes Balint) ainsi que la participation à une formation continue, à un congrès, ou à une leçon (cours ex-catédra) etc..
- Chaque heure correspond à un crédit.

3.2.2 Catégorie 2: limitée à 45 crédits par catégorie et par période de contrôle (une moyenne de 15 crédits par catégorie et par année)

3.2.2.1 Catégorie 2.1

- Les activités d'enseignement pré- et postgraduée ainsi que de formation continue.
- Par leçon d'une heure 2 crédits

3.2.2.2 Catégorie 2.2

- Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (CD-ROM, DVD, didacticiels, Internet) et étude de revues spécialisées vérifiées par des pairs avec, pour les deux catégories. Une qualification attestée au moyen d'une évaluation des connaissances acquises est nécessaire
- Par heure 1 crédit

b) Publication dans une revue médicale ou un livre (date de publication faisant foi).
Par publication comme premier auteur 20 crédits, comme dernier auteur 15 crédits et comme coauteur 10 crédits.

c) Présentation orale ou poster à un congrès
Par présentation comme premier auteur 10 crédits

3.2.2.4 Catégorie 2.4

- Visite d'un département d'anesthésiologie dans un autre hôpital ou d'un service apparenté (par exemple thérapie de la douleur chronique, médecine intensive, médecine d'urgence, etc.)
- une demi-journée 4 crédits
- une journée 8 crédits.

4. Dispositions d'exécution

4.1 Disposition d'exécution

Ce programme de formation continue a été accepté en date du 8 novembre 2003, soumis pour la révision le 31 octobre 2008 à l'assemblée générale de la SSAR. Approuvé par le bureau de la Commission de la formation postgraduée et continue (CFPC) le 3 décembre 2008, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Littérature :

- LPMéd Loi sur les professions médicales
- RFC Règlement pour la formation continue - FMH
- la formation continue sans peine – bulletin des médecins suisses/2008; 89 : 17 (739-743)